

*1re chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 07/05/2024 à 13h30****Présidente** : Madame Borot**Assesseurs** : Madame Legrand et Monsieur Perrin**Greffière** : Madame Pinto-Carvalho**RAPPORTEUR PUBLIC : M. Gloux-Saliou****01) N° 2300449** **RAPPORTEURE : Mme Legrand**

Demandeur	M. X	Me DAVID
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	

M. X a demandé au tribunal administratif de Lille de condamner l'Etat à lui verser la somme de 15 000 euros à titre d'indemnisation du préjudice subi, avec intérêt et capitalisation.

Par ordonnance n° 2108139 du 6 octobre 2021, le tribunal administratif de Lille a rejeté sa demande.

M. X demande à la cour :

- d'annuler cette ordonnance,
- de condamner l'Etat à lui verser la somme de 15 000 euros à titre d'indemnisation.

02) N° 2301088 **RAPPORTEURE : Mme Legrand**

Demandeur	COMMUNE D'ERNEMONT LA VILLETTE	AXLAW AVOCATS
Défendeur	Mme X	CABINET HUON ET SARFATI

Mme X a demandé au tribunal administratif de Rouen d'annuler l'arrêté non daté notifié le 6 mai 2021 du maire de la commune d'Ernemont-la-Villette refusant de lui délivrer un permis de construire portant sur la construction d'un pavillon sur une parcelle cadastrée 157 située au lieu-dit La Bucaille, chemin d'Alges, Lot C.

Par jugement n° 2102556 du 13 avril 2023, le tribunal administratif de Rouen a annulé l'arrêté du 31 mai 2021 et l'arrêté non daté du maire de la commune d'Ernemont-la-Villette et a enjoint au maire de lui délivrer un certificat de permis de construire tacite, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

La commune d'Ernemont-la-Villette demande à la cour :

- d'annuler ce jugement,
- de rejeter la demande de Mme X.

03) N° 2301308 **RAPPORTEURE : Mme Legrand**

Demandeur PREFECTURE DE LA SOMME
Défendeur M. X
 COMMUNE DE FLESSELLES

LOUETTE-LECLERCQ ET
ASSOCIES

La préfète de la somme a demandé au tribunal administratif d'Amiens, par déferé, d'annuler l'arrêté du 1er février 2022 du maire de la commune de Flesselles délivrant à M. X un permis d'aménager en vue de la création de cinq lots à bâtir, sur des parcelles cadastrées AE nos 27, 28 et 29 situées rue des Hues sur le territoire de la commune.

Par jugement n° 2202481 du 9 mai 2023, le tribunal administratif d'Amiens a rejeté le déferé de la préfète de la Somme. La préfète de la Somme demande à la cour :

- d'annuler ce jugement,
- d'annuler le permis d'aménager.

04) N° 2301455 **RAPPORTEURE : Mme Legrand**

Demandeur PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME
Défendeur Mme X

Par jugement n° 2301059 du 4 juillet 2023, le tribunal administratif de Rouen a annulé l'arrêté du 7 décembre 2022 du préfet de la Seine-Maritime refusant de renouveler le titre de séjour de Mme X, l'obligeant à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant le pays de destination et a enjoint au préfet de lui délivrer une carte de séjour mention « étudiant » dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du jugement, sous réserve qu'elle suive toujours un enseignement en France.

Le préfet de la Seine-Maritime demande à la cour :

- d'annuler ce jugement,
- de rejeter la demande de Mme X.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. Gloux-Saliou

05) N° 2301481

RAPPORTEURE : Mme Legrand

Demandeur	COMMUNE D'ETRETAT	SELARL EKIS AVOCATS
Défendeur	SARL TERRALIA NORMANDIE	CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX / LLORENS
Intervenant	SOCIETE HELIOS	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	SOCIETE J.A.V.E	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	SOCIETE MAISON GERSDORFF	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	Mme A	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	M. B	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	M. et/ou Mme C	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	Mme D	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	Mme E	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	M. et/ou Mme F	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	M. G	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	Mme H	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	M. I	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	Mme J	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	M. et/ou Mme K	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	Mme L	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	Mme M	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	Mme N	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	M. et/ou Mme O	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	SOCIETE FOXTEAM	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS
	ASSOCIATION DES AMIS D'ETRETAT	SCP BOULAN KOERFER PERRAULT & ASSOCIÉS

La SARL Terralia Normandie a demandé au tribunal administratif de Rouen d'annuler l'arrêté du 10 février 2022 du maire de la commune d'Etretat refusant de lui délivrer un permis de construire et d'enjoindre au maire de la commune d'Etretat de lui délivrer le permis de construire sollicité.

Par jugement n° 2202818 du 25 mai 2023, le tribunal administratif de Rouen a annulé l'arrêté du 10 février 2022 et a enjoint au maire de lui délivrer le permis de construire sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement, le cas échéant assorti de prescriptions permettant de prendre en compte le risque d'inondation établies conformément aux points 2 et 3 du jugement.

La commune d'Etretat demande à la cour :
- d'annuler ce jugement,

- de rejeter la demande de la SARL Terralia Normandie.

N° 24/075

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Douai**

1re chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 07/05/2024 à 14h15

Présidente : Madame Borot

Assesseurs : Madame Legrand et Monsieur Perrin

Greffière : Madame Pinto-Carvalho

01) N° 2201613

RAPPORTEUR : M. Perrin

Demandeur	ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE NIÈVRE ET SOMME	Me MONAMY
	M. et Mme A	Me MONAMY
	M. B	Me MONAMY
	Mme C	Me MONAMY
	Mme D	Me MONAMY
	M. E	Me MONAMY
	Mme F	Me MONAMY
	M. G	Me MONAMY
	M. H	Me MONAMY
	M. I	Me MONAMY
	M. J	Me MONAMY
	M. K	Me MONAMY
	Mme L	Me MONAMY
	M. M	Me MONAMY
	M. N	Me MONAMY
	Mme O	Me MONAMY
	M. P	Me MONAMY
	M. Q	Me MONAMY
	M. R	Me MONAMY
	M. S	Me MONAMY
	M. T	Me MONAMY
	Mme U	Me MONAMY
	M. V	Me MONAMY
	Mme W	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. Y	Me MONAMY
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SARL SEPE LA CROIX FLORENT PREFECTURE DE LA SOMME	SK & PARTNER
Autres parties	COMMUNE DE FLIXECOURT	

Requête en tierce opposition contre l'arrêt n° 20DA01794 du 22 mars 2022 accordant la SEPE La Croix Florent l'autorisation unique sollicitée pour la construction et l'exploitation de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Flixecourt sollicitée en juillet 2017.

L'association de défense de l'environnement de Nièvre et Somme (ADENIS) et autres demandent à la cour :

- de déclarer nul et non avenue l'arrêt 20DA001794, avec toutes conséquences de droit ;
- d'annuler l'arrêté du préfet de la Somme pris en application de cet arrêt ;
- de rejeter la requête formée par la SEPE la croix Florent contre l'arrêté du 21 septembre 2020 du préfet de la Somme, avec toutes conséquences de droit.

02) N° 2300741

RAPPORTEUR : M. Perrin

Demandeur	BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST	CABINET GRIFFITHS DUTEIL & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE VERNON	CABINET RICHER ET ASSOCIÉS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE

La société Bouygues Bâtiment Grand ouest a demandé au tribunal administratif de Rouen d'annuler le titre exécutoire du 2 octobre 2019 « exercice 2019, bordereau 62, titre 713 » pour l'occupation du domaine public du 1er septembre 2015 au 1er novembre 2015, d'un montant de 40 510,80 euros comme irrégulier, le titre exécutoire du 2 octobre 2019 « exercice 2019, bordereau 62, titre 715 » pour l'occupation du domaine public du 2 novembre 2015 au 28 février 2016, d'un montant de 79 777,72 euros comme irrégulier et le titre exécutoire du 2 octobre 2019 « exercice 2019, bordereau 62, titre 714 » pour l'occupation du domaine public du 29 février 2016 au 11 juillet 2016, d'un montant de 105 444,24 euros comme irrégulier et, à titre subsidiaire, de constater, par voie d'exception, l'illégalité de l'arrêté du maire de la commune de Vernon n° 518/2013 du 31 décembre 2013 portant fixation des droits de voirie au 1er janvier 2014 et, en conséquence, annuler ces 3 titres exécutoires.

Par jugement n° 2001009, le tribunal administratif de Rouen l'a seulement déchargée de l'obligation de payer la somme de 40 510,80 correspondant à l'occupation du domaine public pour la période du 1er septembre au 1er novembre 2015.

La société Bouygues Bâtiment Grand ouest demande à la cour :

- d'annuler ce jugement en ce qu'il a rejeté l'annulation des titres exécutoires n° 715 et 714 pour des montants de 79 777,72 euros et 105 44,24 euros,
- d'annuler le titre exécutoire n° 715,
- d'annuler le titre exécutoire n° 714.

03) N° 2300902

RAPPORTEUR : M. Perrin

Demandeur	M. X	Me DETREZ-CAMBRAI
Défendeur	COMMUNE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	SCP EMO AVOCATS

M. X a demandé au tribunal administratif de Rouen de condamner la commune de Port-Jérôme-sur-Seine à lui verser la somme de 159 718,94 € ainsi que les intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable, en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi à raison de l'illégalité de l'arrêté du 29 novembre 2017, annulé par jugement du 23 janvier 2020 du tribunal administratif de Rouen, par lequel le maire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine a refusé de lui délivrer un permis de construire modificatif.

Par jugement n° 2202592 du 16 mars 2023, le tribunal administratif de Rouen a condamné la commune de Port-Jérôme-sur-Seine à verser à M. X une somme de 500 € assortie des intérêts aux taux légal à compter du 20 avril 2021, date de réception par la commune de Port-Jérôme-sur-Seine de la demande indemnitaire préalable.

M. X demande à la cour :

- de réformer ce jugement en date du 16 mars 2023 en ce qu'il n'a pas fait droit aux demandes de condamnation de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au versement des sommes de 131 477,16 €, 4 512 €, 13 729, 78 € et 10 000 € au titre des divers préjudices financiers subis ;
- de condamner la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au versement des intérêts au taux légal à compter du 20 avril 2021 sur la totalité de la somme octroyée.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. Gloux-Saliou

04) N° 2301778

RAPPORTEUR : M. Perrin

Demandeur COMMUNE D'AMIENS
Défendeur SAS SYNERGI

Me GUILMAIN
SARL CAZIN MARCEAU
AVOCATS ASSOCIES

La SAS Synerg'i a demandé au tribunal administratif d'Amiens d'annuler l'arrêté du 14 juin 2022 du maire de la commune d'Amiens rejetant sa demande de permis de construire un immeuble comportant dix logements sur une parcelle cadastrée section BZ n° 01 située 6 rue Dupont Bacqueville sur le territoire de la commune et d'enjoindre au maire de la commune d'Amiens de lui délivrer un certificat de permis de construire tacite ou de lui délivrer le permis de construire sollicité, sous astreinte de 300 euros par jour de retard dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement,

Par jugement n° 2203418 du 13 juillet 2023, le tribunal administratif d'Amiens a annulé cet arrêté et a enjoint au maire de lui délivrer le permis sollicité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement.

La commune d'Amiens demande à la cour :
- d'annuler ce jugement,
- de rejeter la demande de la SAS Synerg'i.

05) N° 2400048

RAPPORTEUR : M. Perrin

Demandeur PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME
Défendeur M. X

Par jugement n°2202279 du 19 décembre 2023, le tribunal administratif de Rouen a annulé l'arrêté du 5 avril 2022 par laquelle le préfet de la Seine-Maritime a rejeté la demande de regroupement familial de M. X au bénéfice de son épouse et de leurs fils.

Le préfet de la Seine-Maritime demande à la cour :
- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Rouen ;
- de rejeter la demande de 1ère instance de M. X.

06) N° 2400140

RAPPORTEUR : M. Perrin

Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DE L' AISNE

Me SOUBEIGA

Rejet de la demande M. X par jugement n°2201631 du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 octobre 2023.

M. X demande à la cour :
- d'annuler le jugement du tribunal administratif d'Amiens ;
- d'annuler l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de l'Aisne ;
- d'enjoindre au préfet de l'Aisne de lui délivrer une carte de séjour pluriannuelle « vie privée et familiale » autorisant son titulaire à travailler, au besoin, sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter de la notification de l'arrêt à intervenir.